QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 12/06/2020 Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID: 029-242900694-20200611-2020_069-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 18 heures, à l'Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :52Présents :45Votants :50Secrétaire de séance :Aude MARSILLE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS:

ARZANO: Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU

BANNALEC: Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL

BAYE: Pascal BOZEC

CLOHARS-CARNOËT: Anne MARECHAL, Denez DUIGOU

GUILLIGOMARC'H: Alain FOLLIC

LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ

LOCUNOLÉ: Corinne COLLET

MELLAC:Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOATMOËLAN-SUR-MER:Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Gwenaël HERROUET

OUERRIEN: Stéphane CADO

QUIMPERLÉ: Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU,

Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN

RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER

RIEC-SUR-BÉLON: Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE

SAINT-THURIEN: Michel CHARPENTIER

SCAËR: Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT

TRÉMÉVÉN: Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES:

Jacques JULOUX (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Marcel LE PENNEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Renée SEGALOU (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michel FORGET (QUIMPERLE)

POLIVOIRS

Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Anne MARECHAL (CLOHARS) Marcel LE PENNEC (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN) Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN) Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN) Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/06/2020 Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID: 029-242900694-20200611-2020_069-DE

DCC2020-069

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES 6- TOURISME

TOURISME - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : Tarification des visites guidées individuelles et modalités de partenariat avec l'office de tourisme du Pays de Quimperlé

Par délibération en date du 06 novembre 2019, Quimperlé Communauté s'est engagée à signer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire des 16 communes. Par cette convention, il est demandé à la collectivité locale de mettre en œuvre une programmation d'actions de médiations en faveur de la valorisation et de l'animation de l'architecture et du patrimoine.

Dans ce contexte, il est proposé pour la première programmation du label Pays d'Art et d'Histoire de mettre en œuvre des opérations de médiations à destination de tous les publics dès la seconde semaine du mois de juillet 2020.

Ainsi, dès le lancement de la programmation, des visites et ateliers à destination du public individuel seront organisées par Quimperlé Communauté et feront appel à des guides conférenciers confirmés issus de l'association « Bretagne Buissonnière » en complément des interventions de(s) guide(s) conférencier(s) présents au sein des services de Quimperlé Communauté.

En complément de la programmation tout public, des visites et ateliers à destination de groupes constitués comme le scolaire (maternelle à enseignement supérieur), périscolaire, publics empêchés, champ social et de la santé, personnes en situation de handicap, jeunes publics hors cadre scolaire, centres sociaux... pourront être programmés et réalisés soit par les services de Quimperlé Communauté, soit en faisant appel à des guides conférenciers vacataires ou membres de structures collaboratives ou associatives et ceci à partir du premier semestre 2021. Les conditions tarifaires spécifiques aux groupes seront définies ultérieurement.

Enfin, les groupes constitués issus des actions de commercialisation de l'Office de tourisme qui commanderont une visite guidée de l'office de tourisme intégrée à une prestation globale et générant des recettes seront réalisées par des guides conférenciers intervenant déjà pour Quimperlé Communauté.

Afin de pouvoir mener les opérations de médiations dès la seconde semaine du mois de juillet 2020 des publics individuels, il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités tarifaires suivantes :

Période de validité : 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

TARIFS	MONTANTS	PUBLICS	

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 12/06/2020 Reçu en préfecture le 15/06/2020 Affiché le

ID: 029-242900694-20200611-2020_069-DE

Visite guidée plein tarif	5€	A partir de 18 ans
Visite guidée tarif réduit	3€	12 à 17 ans ; étudiants ; demandeurs d'emplois ; personne en situation de handicap et accompagnateur
Visite guidée	0 €	- de 12 ans
Atelier du patrimoine enfants	3 €	5-12 ans

Afin de pouvoir gérer les réservations et paiements, dans un souci d'efficacité vis-à-vis des habitudes des publics, vu la convention d'objectifs établie entre Quimperlé Communauté et l'office de tourisme Quimperlé Terre Océane et tout spécifiquement l'article 4.1 qui précise que « l'office de tourisme est habilité à effectuer, pour le compte de Quimperlé Communauté ou de ses communes membres, la billetterie qui pourrait lui être confiée », il est proposé de confier à l'office de tourisme la gestion de la billetterie et d'accepter les solutions techniques préconisées (réservation et paiement en ligne, vente de ticket dans les bureaux d'informations,...). A l'issue de la saison, à défaut de paiement des réservations sur une solution numérique liée au trésor public de type PayFip, Quimperlé Communauté émettra à destination de l'office de tourisme un titre pour le remboursement des recettes encaissées lors des actions de médiations, à l'exception de celles menées par les opérations de commercialisations de l'office de tourisme. Il est convenu que les billets vendus par l'office de tourisme dans le cadre de la présente ne feront pas l'objet de commissionnement.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modalités tarifaires et organisationnelles relatives à la mise en œuvre des visites guidées ;
- APPROUVER la collaboration avec l'office de tourisme pour la gestion de la billetterie ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités tarifaires et organisationnelles relatives à la mise en œuvre des visites guidées ;
- APPROUVE la collaboration avec l'office de tourisme pour la gestion de la billetterie ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC